

Eté 2024

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Les élections de la fin d'année 2024



- **LES INFOS ATHLE:** Comment organiser une Journée Portes Ouvertes au sein de mon club et assurer tous les participants?



DOSSIER: Les élections départementales, régionales et fédérales de la fin d'année 2024

La plupart des structures associatives sportives (clubs, comités départementaux, ligues régionales etc) fonctionnent avec des mandats de dirigeants de 4 ans fondés sur une Olympiade.

Ainsi, en cette année olympique, la majorité de ces structures vont devoir procéder à des élections.

Nous allons donc vous présenter le fonctionnement et les modalités de celles-ci.

En ce qui concerne les clubs, il faut garder à l'esprit que les textes de référence doivent être les statuts de votre associations qui régissent l'organisation de ces élections et, de manière plus générale, toute la vie de votre association.

Pour rappel, les statuts peuvent être modifiés en organisant une Assemblée Générale extraordinaire.

Assemblée électorale de la FFA

- Dates: du **9 au 14/12/2024** (en distanciel)
- Qui est élu? Il s'agit des **26 membres qui composeront le Comité Directeur** de la FFA (scrutin de liste).

6 sièges supplémentaires seront réservés à **2 sportifs de haut-niveau** (un homme et une femme présidant la Commission des athlètes), **2 entraîneurs** et **2 officiels** (*le détail des conditions pour postuler à ces postes est précisé dans le règlement électoral dans les sources de cette lettre juridique*).

- Qui vote? Les **Présidents de club voteront par voie électronique**. Selon la taille du club, le Président disposera d'un nombre de voix:

De 1 à 50 licenciés :	1 voix
De 51 à 100 licenciés :	2 voix
De 101 à 150 licenciés :	3 voix
De 151 à 200 licenciés :	4 voix
De 201 à 300 licenciés :	5 voix
De 301 à 400 licenciés :	6 voix
Plus de 400 licenciés :	7 voix

Pour toute question vous pouvez contacter la commission de surveillance des opérations électorales: csoe@athle.fr

Assemblée Générale électorale de la Ligue Grand-Est

- Date: le **samedi 30/11/2024** en présentiel à TOMBLAINE
- Qui est élu? Il s'agit des **38 membres qui composeront le Comité Directeur** de la LARGE (scrutin de liste).
- Qui vote? Les **représentants des clubs** voteront en présentiel lors de l'Assemblée Générale. Selon la taille du club, le Président disposera d'un nombre de voix (même grille de voix que pour la FFA).

Quelques précisions générales

Pour les élections fédérales et régionales, il s'agit d'un **scrutin de liste**, c'est-à-dire que les clubs votent pour une liste de noms.

Le nombre de siège réservé à chaque sexe est de 50% (à un siège si le nombre de siège est impair). Les exigences liées à la **parité** doivent donc être respectées.

La tête de liste de la liste gagnante est élue Président.

Concernant les délégués de clubs, il s'agit d'un scrutin plurinominal donc les clubs votent pour des candidats individuels lors de l'Assemblée Générale de leur ligue.

Certains postes sont réservés à raison d'un délégué au minimum par Comité départemental.



LES INFOS ATHLE: Comment organiser une Journée Porte Ouverte au sein de mon club et assurer tous les participants?

En début de saison, nombreux sont les clubs qui organisent des Journées « Porte Ouverte » afin de faire découvrir l'Athlétisme à des débutants. Ainsi, ces sportifs participants ne sont pas encore licenciés. *Comment s'assurer qu'ils soient bien couverts en cas d'accident?*

Le contrat d'assurance fédéral responsabilité civile des clubs couvre « **des journées portes ouvertes que les clubs peuvent organiser dans l'année** ».

Limite: celles-ci ne doivent **pas excéder 2 jours consécutifs** et **limité à 3 journées par an**.

Mise en œuvre: cette couverture d'assurance est soumise à **déclaration préalable**.

Ainsi, les clubs doivent compléter le formulaire suivant: [FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME](#) et le renvoyer par mail à l'adresse declajourneepo@aiac.fr

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/notice_garantie_2023-2024_clubs.pdf
- https://www.athle.fr/pdf/docffa/notice_garantie_2023-2024_clubs.pdf
- [Reglement Electoral 2024.pdf \(athle.fr\)](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr